

Appendix
(W.)

22^d Febr.

Q. Was it when the petition was beginning to receive signatures, or at what time?

A. Several had signed before me, but I do not know how many.

Q. Who wrote the names of such as signed with a cross?

A. The names of those who made their marks in my presence, were written by Théophile Lemay.

Q. Did not Mr. Gauvreau, N. P. also receive signatures?

A. Not to my knowledge.

Q. Who was present at the time?

A. I do not recollect.

Q. Had Mr. Gauvreau been in the house when you signed, is it not likely you would have seen him?

A. We were a dozen of persons in the house, and he might have been among the number, but I cannot say positively that he was?

Q. Was a certificate annexed to the petition, at the time you saw and signed it?

A. I do not recollect.

Q. Did you read the petition?

A. Yes.

Q. Was it read in your presence?

A. Yes.

Q. What day?

A. It was on Sunday; I do not recollect the day of the month.

Q. Was that the only time?

A. Yes.

Q. Where does Mr. Gauvreau live?

A. At my house.

Q. Was he at home between the 15th and 28th Decr. last?

A. Yes, he did not absent himself until the moment we left.

Q. Was it at your house that Mr. Gauvreau signed the petition?

A. No.

Q. Did you see him sign it?

A. No.

Q. Did you see the petition any where else than at Mr. Lemay?

A. No.

Q. Did the Returning Officer ask you to go with him to St. Armand, as his Clerk?

A. Yes.

Q. Were you advised not to go?

A. No.

Q. Had you not some conversation with Mr. Lemay, on the subject of your going to St. Armand, as Clerk?

A. Yes, he wished to take me there, but I could not go.

Q. Was Mr. Lemay always present at the P.H., at Pointe Olivier when the votes were taken?

A. Always to my knowledge.

Q. At what hour was the Poll generally opened at Pointe Olivier?

A. I believe at eight or nine o'clock.

Q. Was it always at the same hour?

A. I believe it was.

Q. Was that the hour fixed upon with the consent of the Candidates?

A. Yes.

Q. Did the Returning Officer keep the Poll open longer than is required by law, including therein the time he was allowed to rest, by the consent of the Candidates?

A. I do not know.

Q. Was it by consent that the hours for opening the Poll, at Pointe Olivier, was fixed, after the Writ had been read at the Church Door?

A. I do not know that.

Q. Did you see any notice of the said Election, posted up at the Church Door, of St. Mathias?

A. No.

Q. Did Mr. Primeau protest against the Returning Officer, at Pointe Olivier, at the request of Mr. Lemay, or of Mr. Franchère?

A. I do not know that.

Q. Was Mr. Franchère, the Candidate, present at the first Poll?

A. No.

Q. Was the Returning Officer consulted, and how often, respecting the right of taking the descriptions?

A. At Pointe Olivier, when a vote was received without description, Mr. Jones immediately asked the Returning Officer to take the description.

Q. Did the Returning Officer upon the requisition of Mr. Jones, insist that the Electors should give the description?

A. Yes.

Q. Were all proceedings stopped until the Electors had acquiesced to the Returning Officer's request?

A. All was put a stop to until the descriptions were taken.

Q.

Q. Etoit-ce lorsque la requête a commencée à être signée, ou dans quel tems?

R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Combien y avoit-il de signatures avant la vôtre?

R. Plusieurs avoient signé devant moi, mais je ne sais pas combien.

Q. Qui a écrit les noms de ceux qui ont signé par une croix?

R. Les noms de ceux qui ont fait leurs marques en ma présence ont été écrits par Théophile Lemay.

Q. Mr. Gauvreau, N. P. n'a-t-il pas aussi reçu les signatures?

R. Pas à ma connoissance.

Q. Qui étoit présent à l'instant?

R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Si Mr. Gauvreau eut été dans la maison lorsque vous avez signé, n'est-il pas probable que vous l'auriez vu?

R. Nous étions une douzaine de personnes dans la maison, il auroit pu se faire qu'il étoit du nombre, mais je ne puis dire positivement qu'il y étoit.

Q. Y avoit-il un Certificat joint à la requête, lorsque vous l'avez vue et signée?

R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Avez-vous lu vous-même la requête?

R. Oui.

Q. En avez-vous entendu la lecture?

R. Oui.

Q. Quel jour?

R. C'étoit un Dimanche, je ne me rappelle pas du quantième du mois.

Q. Etoit-ce là le seul instant?

R. Oui.

Q. Où demeure Mr. Gauvreau?

R. Chez moi.

Q. Etoit-il chez lui entre le 15 et 28 de Décembre dernier?

R. Oui, il ne s'est pas absenté jusqu'au moment où nous sommes partis.

Q. Etoit-ce chez vous que Mr. Gauvreau a signé la requête?

R. Non.

Q. L'avez-vous vu y mettre sa signature?

R. Non.

Q. Avez-vous vu la requête en aucun autre endroit que chez Mr. Lemay?

R. Non.

Q. L'Officier-Rapporteur vous a-t-il engagé à aller avec lui comme écrivain au Poll de St. Armand?

R. Oui.

Q. Vous a-t-on conseillé de n'y pas aller?

R. Non.

Q. N'avez-vous pas eu quelqu'entretien avec Mr. Lemay, quant à aller au Poll de St. Armand, comme écrivain?

R. Oui, il vouloit m'y emmener, je ne pouvois pas y aller.

Q. Mr. Lemay a-t-il été constamment présent au Poll de la Pointe Olivier, lorsque les votes ont été pris?

R. Continuellement à ma connoissance.

Q. A quelle heure le Poll étoit-il généralement ouvert le matin à la Pointe Olivier?

R. Je crois que c'étoit à huit ou neuf heures.

Q. Etoit-ce toujours à la même heure?

R. Je le crois.

Q. Etoit-ce à l'heure fixée du consentement des Candidats?

R. Oui.

Q. L'Officier-Rapporteur a-t-il tenu le Poll plus de tems qu'il n'étoit requis par la loi, y comprenant le tems dont il étoit dispensé avec le consentement des Candidats?

R. Je ne sais pas.

Q. Est-ce avec consentement que l'heure à laquelle le Poll ouvroit à la Pointe Olivier, avoit été fixée, après la lecture du Writ à la porte de l'Eglise?

R. C'est ce que je ne sais point.

Q. Avez-vous vu une notice de la dite Election affichée à la porte de l'Eglise de St. Mathias?

R. Non.

Q. Etoit-ce à la réquisition de Mr. Lemay ou de Mr. Franchère que Mr. Primeau a protesté contre l'Officier-Rapporteur à la Pointe Olivier?

R. C'est ce que je ne sais point.

Q. Mr. Franchère, Candidat, a-t-il assisté au premier Poll?

R. Non.

Q. L'Officier-Rapporteur a-t-il été consulté, et combien de fois, concernant le droit de prendre les descriptions?

R. A la Pointe Olivier lorsqu'il se passoit un vote sans prendre la description, Mr. Jones demandoit aussitôt à l'Officier-Rapporteur de prendre la description.

Q. L'Officier-Rapporteur a-t-il, à la réquisition de Mr. Jones, insisté à ce que les Electeurs donnassent une description?

R. Oui.

Q. Tous les procédés étoient-ils arrêtés jusqu'à ce que les Electeurs eussent acquiescé à la demande de l'Officier-Rapporteur?

R. Tout étoit arrêté jusqu'à ce que la description fut prise.

Appendice
(W.)

22^e Febr.